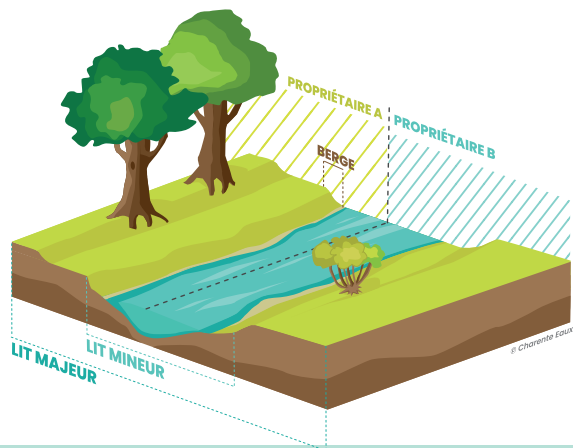


## EN QUELQUES QUESTIONS...

### QU'EST CE QU'UN COURS D'EAU ?

L'eau constitue notre patrimoine commun. Dans un contexte de changement climatique, nos rivières sont une ressource d'autant plus précieuse. Elle doit être protégée par tous.

> Voir au dos du flyer le lien vers la carte interactive pour observer les différentes typologies de cours d'eau.



### SUIS-JE RESPONSABLE DE L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU SUR MA PROPRIÉTÉ ?

En Charente, seule une partie du fleuve Charente est domaniale (moins de 5 % du linéaire total de cours d'eau Charentais). Sur ce domaine public fluvial, propriété du Département, la gestion est assurée par les services du conseil départemental.

A l'inverse, sur tous les autres linéaires, les cours d'eau sont «non-domaniaux». Dans ce cas, les riverains sont propriétaires de la berge jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau et sont responsables de son entretien.

> Vous pouvez découvrir une version complète de ce guide sur le site de Charente Eaux ou auprès de votre syndicat GEMAPI

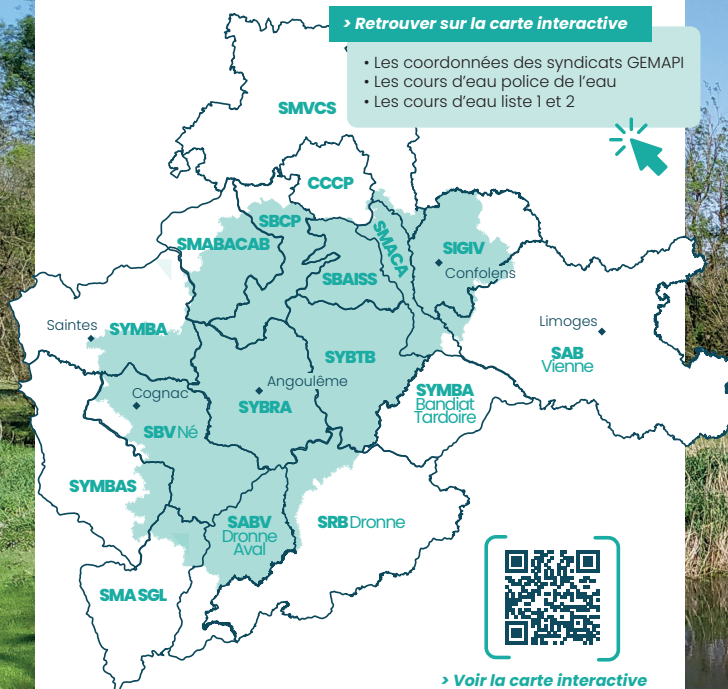


## QUI CONTACTER SUR LE TERRITOIRE CHARENTAIS ?

Les syndicats GEMAPI présents sur le territoire sont disponibles pour répondre à vos questions et pour vous accompagner dans certaines démarches.

> Retrouver sur la carte interactive

- Les coordonnées des syndicats GEMAPI
- Les cours d'eau police de l'eau
- Les cours d'eau liste 1 et 2



> Voir la carte interactive

> <https://charente-eaux.fr/carte-interactive/>

## DES CONTACTS IMPORTANTS

Pour vos interventions sur le cours d'eau, contacter :

> La DDT(M) de votre département

Charente : [dat@charente.gouv.fr](mailto:dat@charente.gouv.fr) | 05 17 17 37 37

Autres départements : Renseignez vous sur [annuaire.service-public.fr](http://annuaire.service-public.fr)

En cas de pollution constatée, contacter :

> Office Français de la Biodiversité (OFB)

Voir l'annuaire de l'OFB pour contacter votre département

<https://ofb.gouv.fr/nouvelle-aquitaine> | 05 56 13 28 10

Réalisé grâce au réseau des techniciens GEMAPI et de Charente Eaux et au concours financier de :



CHARENTE  
LE DÉPARTEMENT



Adaptions nos pratiques  
à la préservation de nos rivières

## GUIDE PRATIQUE

A L'USAGE DES PROPRIÉTAIRES  
RIVERAINS DE COURS D'EAU

Les syndicats GEMAPI vous informent

## COMMENT ENTREtenir MON COURS D'EAU ?

Nous avons tendance à penser que la gestion des rivières est assurée par la collectivité. **Eh bien non !** Ce sont bien **les riverains qui ont le devoir d'assurer cet entretien.**

- **Taille de rééquilibrage ou abattage des arbres instables** seulement s'ils présentent un risque pour vous ou s'ils risquent de chuter dans le cours d'eau.
- **Recépage de quelques arbres** pour permettre ponctuellement quelques percées de lumière sur le cours d'eau.
- **Enlèvement des embâcles mobiles** seulement s'ils risquent de partir avec le courant et de causer des dégâts (notamment si votre parcelle est située à proximité d'un pont) ou s'ils risquent de causer des débordements préjudiciables aux biens ou aux personnes.
- **Evacuation en déchetterie des déchets présents sur votre propriété**, en particulier sur les berges et le fond du lit.
- **Retrait des végétaux exotiques envahissants.** Attention leur élimination nécessite des précautions. Vous pouvez réaliser un signalement auprès votre syndicat GEMAPI.
- **Plantations de nouveaux arbres et arbustes d'essences diverses et locales.** L'entretien régulier n'est pas soumis à une procédure réglementaire particulière.



## QUELQUES BONS GESTES

- Lorsque vous abattez des arbres, **coupez au plus près du sol et conservez les souches et les racines en place** : elles maintiennent les berges
- **Réalisez des coupes sélectives** pour disposer d'un linéaire de végétation diversifiée
- **Préservez les jeunes sujets**
- **Supprimez progressivement les essences inadaptées aux berges** (résineux hybrides, peupliers...)

## MES DROITS ET DEVOIRS

La gestion de la prise d'eau du moulin est à la charge et relève des devoirs et obligations du propriétaire du moulin.

### CE QUE JE PEUX FAIRE

#### DROIT DE PROPRIÉTÉ



**Le lit appartient pour moitié à chacun des propriétaires riverains.** Veillez à ce que vos clôtures ne fassent pas obstacle, en cas de crue, à l'écoulement de l'eau et aux débris végétaux qu'elle charrie.

**L'eau en revanche appartient à tous** : vous devez ainsi laisser libre cours au passage d'embarcations sur le cours d'eau.

#### DROIT D'USAGE DE L'EAU



Les propriétaires riverains peuvent, **dans une certaine mesure**, utiliser l'eau (usage domestique, arrosage, abreuvement des animaux...).

#### DROIT DE PÊCHE



C'est un droit attaché au droit de propriété. **Il s'exerce donc jusqu'à la limite de votre propriété**, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation en la matière.

### CE QUE JE DOIS FAIRE

#### RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

« LOI SUR L'EAU »



Sur les linéaires classés « cours d'eau » au sens de la police de l'eau, les interventions sont encadrées par la Loi sur l'eau. Vous devez donc respecter les termes.

**> Voir au dos du flyer le lien vers la carte interactive pour observer les différentes typologies de cours d'eau.**

#### NÉCESSITÉ DE NE PAS NUIRE À LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX



**Il est interdit de rejeter quelconques substances nuisibles dans le cours d'eau** (produits, déchets, eaux souillées...).

**L'introduction dans la rivière d'espèces animales et végétales nuisibles** (tortue de floride, perche soleil, écrevisse américaine...) est également **formellement interdite.**

#### DEVOIR D'ENTRETIEN



Selon l'article L215-14 du code de l'environnement, le propriétaire est **réglementairement tenu à un entretien régulier** du cours d'eau.

Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre le bon écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique notamment par l'enlèvement d'éléments faisant obstacle (roches, débris de végétaux...)

#### OBLIGATION DE PASSAGE



Le propriétaire doit **accorder un droit de passage** aux agents chargés de la surveillance des cours d'eau, ouvrages hydrauliques et travaux (syndicats GEMAPI, police de l'eau, fédération de pêche...).